Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260904-DCM2026_064-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 03 septembre 2026

Date de convocation :
27 août 2026

Date d'affichage :
27 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	9
Votants	11

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Laura DESBOIS, Aurélie GELIN, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Cyril RICHARD.

Absents : Floriane DAMON, pouvoir à Fabien LE PERDU
Audrey ROUXEL, pouvoir à Marie-Christine HELLO
Noéline COSTAN-ZANON, Jérôme FAIX, Jean-Philippe NADAL (excusés) et Philippe THOMAS.

Secrétaire de séance : Jean-Michel THOMAS

DCM2026/064 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES POUR LA PERIODE 2025-2027

Après échanges avec les services de la Préfecture le mois dernier au sujet des participations aux écoles privées, Madame le Maire explique que, en tant que commune de résidence, sans école publique primaire (maternelle / élémentaire), la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire.

Le calcul est déterminé selon les effectifs et les coûts moyens départementaux par élève et par niveau, conformément à l'article L.442-5-1 du code de l'Education.

Pour les années scolaires 2025-2027, les coûts sont les suivants :

- 1 650 € par élève de maternelle ;
- 570 € par élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour les années scolaires 2025-2027, à hauteur des coûts moyens départementaux, soit 1 650 € par élève de maternelle et 570 € par élève d'élémentaire ;**
- **DECIDE que les montants de cette participation pourront être inférieurs si une école privée sous contrat d'association demande une participation inférieure aux coûts moyens départementaux ;**
- **DECIDE l'absence de subvention pour les écoles privées en contrat simple et hors contrat, conformément à la réglementation, qui prévoit que cette participation est facultative ;**

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260904-DCM2026_064-DE

- **DECIDE de ne pas à participer aux autres dépenses (piscine, activités pédagogiques, Noël, …) ;**
- **PRECISE qu'en cas de mobilité en cours d'année scolaire, le versement sera calculé au prorata du temps de présence, arrondi au mois ;**
- **PRECISE qu'en cas de résidence alternée avec des parents domiciliés dans une autre commune, la participation sera réduite de moitié, pour un partage 50/50 entre les deux communes de résidence ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS au Maire afin de procéder directement au paiement de ces dépenses obligatoires reçues et à recevoir pour les années scolaires 2025-2027 ;**
- **PREND ACTE que le Maire rendra compte au Conseil Municipal de ces informations budgétaires lors des Conseils Municipaux.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel THOMAS

Le Maire,
Marie-Christine HELLO